

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240912-D1402024-DE
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024
Publié le 16/09/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 12 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Septembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 05 Septembre 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; ; Catherine LISTER ; Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Jean Pierre BARTHES ; Luc LOUIS ;

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	8
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	8

Délibération n° : 2024.09.12/140

Objet : Mise en place de Sous régie

VU la délibération n° 2024.05.30/087 du 30 Mai 2024 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des Sous-Régie sur les Régies Office de Tourisme et Déchets pour assurer le bon fonctionnement de ces services ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (8 POUR)**

- **Autorise** la mise en place de Sous-Régies de recettes sur la Régie Office de Tourisme ;
- **Autorise** la mise en place de Sous-Régies de recettes sur la Régie Déchets ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Patrick CABROL

Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr